



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'enregistrement présentée par la société V-GAZ pour l'exploitation d'une unité de
méthanisation sur la commune de Saint Séverin au lieu-dit « la Jartre ».

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre
Ier (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX,
secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'enregistrement dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la
protection de l'environnement déposée le 29 avril 2021 relative à l'exploitation d'une unité de
méthanisation sur la commune de Saint Séverin ;

Vu l'avis du 28 juin 2021 reçu de l'inspection des installations classées de la Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente déclarant le
dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant ouverture du mercredi 1^{er} septembre 2021 au jeudi 30
septembre 2021 inclus, à la mairie de Saint Séverin, d'une consultation du public sur la requête
précitée ;

Vu la réception à la préfecture le 6 octobre 2021 du registre de consultation du public pour le projet
susvisé de la société V-GAZ ;

Considérant en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, qu'il ne pourra être
statué sur cette requête dans le délai réglementaire de cinq mois qui arrivera à échéance le 28
novembre 2021, qu'il convient en conséquence de prolonger de deux mois l'instruction de ce dossier ;

Considérant la localisation du projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

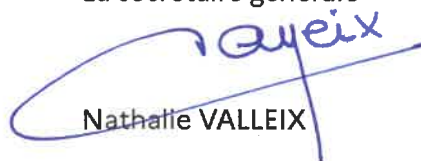
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de deux mois à compter du 28 novembre 2021 jusqu'au 28 janvier 2022 est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société V-GAZ dont le siège est situé au 16, Avenue Georges Trijoulet BP 44, 24600 RIBERAC relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint Séverin au lieu-dit « la Jartre » .

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société V-GAZ , 16, Avenue Georges Trijoulet BP 44, 24600 RIBERAC.

Angoulême, le 9 NOV 2021

P/ la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX